

**N° OJ : 41****Projet d'Arrêté - Conseil du 01/07/2019**

Objet : Palais de la Bourse sis Place de la Bourse.- Convention type relative à l'occupation temporaire du bâtiment.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communale et notamment ses articles 117 à 137bis;

Vu l'arrêté du Collège du 14/04/2017 adoptant des tarifs à la Régie Foncière ainsi qu'une convention type pour la location du Palais de la Bourse;

Considérant que ces tarifs ne sont pas repris dans un règlement approuvé par le Conseil Communal;

Vu l'arrêté pris en sa séance du 19/11/2018 adoptant le transfert de la gestion du Palais de la Bourse vers le Département Patrimoine Public;

Etant donné que dans le futur projet de rénovation, le grand hall deviendra un espace public comme un lieu de rencontre pour les associations et les résidents bruxellois;

Considérant qu'il importe de déterminer l'occupation du Palais de la Bourse en attendant les travaux de rénovation en 2020 et de prescrire des mesures d'assurances et de règles;

Considérant que les demandes d'occupation temporaire sont très variées et qu'aucun service logistique n'est fourni aux événements, nous proposons une convention type qui donne le cadre légal de l'occupation temporaire;

Arrête les décisions suivantes :

Article 1 :

Adopter la convention type relative à l'occupation temporaire du Palais de la Bourse.

Article 2 :

Autoriser le Collège à passer les conventions individuelles.

Article 3 :

Affecter les recettes à l'article 13766/16301 du budget ordinaire de 2019.

Annexes :

[Convention type FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Forfait occupation FR/NL \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

